Penser d'abord, agir ensuite et la Méthode du contrôle

Autor(en): **H.B.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **80 (1929)**

Heft 5

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-785275

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

80me ANNÉE | MAI 1929 | № 5

Penser d'abord, agir ensuite et la Méthode du contrôle.

L'article que nous publions ici est l'équivalent en français d'un article paru dans la « Allgemeine Forst- und Jagdzeitung » et répond à des appréciations que M. le professeur Dr *Borgmann* aurait formulées, d'après cette revue, sur la Méthode du contrôle et sur le traitement appliqué aux forêts de la commune de Couvet.

Le titre est, dans l'article cité : « Wirtschaftliches Denken und Kontrollmethode »; nous le rendons approximativement par celui qui figure en tête de ces lignes.

Dans le fascicule de décembre dernier de l'« Allg. Forst- und Jagdzeitung » paraissait un compte rendu de l'assemblée de 1928 du « Hessischer Forstverein »; le rapporteur écrit que, à l'occasion de la discussion générale, M. le professeur Dr *Borgmann* fit part des impressions qu'il avait reçues au cours d'une récente visite aux forêts de la commune de Couvet. Si le compte rendu reproduit bien les opinions émises, celles-ci seraient peu favorables tant à ces forêts qu'à la Méthode du contrôle qui y est appliquée. Telles de ces opinions doivent être nettement contestées.

Par exemple, M. *Borgmann* n'aurait vu pour l'essentiel que des peuplements équiennes de 120 à 140 ans, sous lesquels les jeunes classes d'âge manquent tout à fait ou sont insuffisantes, mais non des peuplements jardinés; il aurait aussi noté que les exploitations, qui atteignaient précédemment 12 m³ par ha et par an, ont été ramenées à 9 m³; enfin, que l'écrivain de ces lignes lui-même admettrait bien que la Méthode du contrôle, adaptée aux forêts de faible étendue de sa région, ne se prête pas à l'application en grand.

Cette façon de présenter les choses doit être repoussée comme fausse et contraire aux faits.

L'intérêt pour le traitement jardinatoire sous contrôle, tel qu'il est pratiqué en Suisse, allant croissant même dans les cercles

professionnels de l'Allemagne, nous pensons qu'il peut y avoir utilité à exposer dans ses traits essentiels notre spécialité de gestion forestière, tout en redressant ce que nous tenons pour inexact du compte rendu précité. Nous faisons nôtres les paroles qui y sont reproduites de M. *Borgmann :* « Gestion réfléchie et coordonnée sur toute la ligne en vue de l'intensification de la production, voilà ce qu'il faut. »

Nous sommes d'accord sur ce point car, coordonner la gestion dans toutes ses étapes de pensée et d'action, soutenir sans défaillance la production et l'améliorer, telles furent dès l'origine, telles sont aujourd'hui et telles resteront les directives de la Méthode du contrôle ! M. *Borgmann* ne paraît pas avoir discerné cette orientation de l'aménagement et du traitement lors de sa visite à Couvet, peut-être à cause de la brièveté de cette visite, orientation qu'il aurait pu constater en consultant la documentation qui était sous la main.

Nous devons rectifier, en premier lieu, l'affirmation que la possibilité des forêts de la commune de Couvet serait descendue de 12 à 9 m³. Il suffit pour cela que nous donnions le tableau des possibilités périodiques sanctionnées en unités du tarif d'aménagement :

	Série I	Série II	Ensemble[1]
avant l'aménagement, par ha			2,5 m³
en 1890	7,3 sv	3,9 sv	5,2 sv
en 1896	7,1 »	5,4 »	6,1 »
en 1903	9,2 »	5,1 »	6,8 »
en 1909	9,1 »	6,2 »	7,3 »
en 1915	10,7 »	6,8 »	8,4 »
en 1921	9,3 »	6,1 »	7,5 »
en 1927	9,6 »	5,7 »	7,9 »

En ne considérant que la série I, la seule qui fut visitée partiellement par M. *Borgmann,* on voit donc que la possibilité est passée de 2,5 à 9,6 unités. Le fait que la possibilité particulière de telle ou telle division serait temporairement réduite si les nécessités culturales le justifient, n'a en soi aucune importance.

Ne pouvant accepter la manière trop sommaire en laquelle

[1] Dans cette division mètre cube (m³) et silve (sv) coïncident presque parfaitement.

la Méthode du contrôle est expédiée, le soussigné croit devoir exposer dans ce qui suit le rôle tenu par la Méthode du contrôle associée au traitement jardinatoire et les résultats favorables de cette association. Cet exposé sera donné dans le cadre de la division 14 de la forêt communale de Couvet, précisément celle qui fut présentée à M. le prof. *Borgmann* comme la plus typique.

Le lecteur trouvera d'abord une description de cette parcelle sous le rapport de la constitution et de l'évolution de son matériel technique, puis un examen de sa rentabilité.

1. Evolution matérielle.

A en croire le compte rendu mentionné au début de cet article, le visiteur « n'aurait pas réussi à identifier des peuplements à structure jardinée mais plutôt des peuplements uniennes (de futaie simple) de 120 à 140 ans, sous lesquels les jeunes classes d'âge manquent ou sont insuffisantes ». A cette opinion il serait facile d'opposer les opinions contraires de nombreux visiteurs qui sont venus à Couvet chercher des peuplements jardinés et qui les y ont trouvés. Mais nous ne voulons pas attacher trop d'importance à des impressions après tout subjectives; il est bien évident que la notion de futaie jardinée (futaie composée) se prête, suivant les mentalités, à des acceptions diverses.

De notre côté, est considéré comme étant parvenu à l'état jardiné parfait (ou composé) le peuplement constitué de façon à pouvoir utiliser pleinement et constamment l'ensemble des éléments de la fertilité. Ce sera donc le peuplement qui, sans interruption dans le temps, remplit d'organes actifs les sièges de ces éléments, tous les espaces accessibles dans le sol et dans l'atmosphère. C'est le postulat du traitement jardinatoire. Le peuplement est en mesure de satisfaire à ce postulat lorsqu'il se trouve en état de substituer, sur le lieu même et dans le plus bref délai, des membres nouveaux à ceux de ses membres qui viennent de disparaître par le fait de la récolte ou d'accidents, de ressaisir ainsi les éléments de production libérés par ces départs, autrement dit : lorsqu'il est à même de pourvoir à sa propre régénération autant que cela est nécessaire pour ne laisser en carence aucun des éléments de la fertilité.

Telle est, selon nous, la définition du peuplement jardiné

(composé), de la futaie jardinée (composée). En fait, nous faisons rentrer sous cette définition tout peuplement qui est l'objet d'un traitement conscient, tendant à le constituer comme il vient d'être dit.

Le peuplement jardiné s'obtient par la procédure de la sélection perpétuelle, laquelle, respectueuse de l'ambiance, exclut toute intervention brusquée, toute réduction massive du matériel, veut l'adaptation des opérations à l'état présent et se passe de toute prescription de traitement à long terme. Il est naturel que la constitution du peuplement jardiné varie selon les stations, les essences, l'intensité de la gestion.

Voyons maintenant si, dans la division 14 choisie comme exemple, la gestion a su imprimer au peuplement qui avait au début de bien autres caractères, ceux que nous requérons d'un peuplement jardiné (ou composé) ? Nous croyons que la réponse est donnée clairement par la représentation graphique qu'est le *tableau I.* Cette représentation est construite sur la donnée des *surfaces terrières* et non sur celle des volumes résultant du tarif d'aménagement; nous avons fait abstraction de celui-ci afin de couper court aux malentendus dont il est encore l'occasion et aux objections qu'on nous fait encore à son sujet; nous pensons parler ainsi un langage plus accessible à chacun.

Ce tableau démontre que la structure du peuplement telle que la révèle la composition du matériel a subi de profondes modifications au cours de 36 années (six périodes de six ans). Sa constitution qui était au début très voisine de l'uniformité en est aujourd'hui bien éloignée. Les compositions centésimales, initiale et finale, par classes de grosseurs, furent en effet les suivantes :

	Petits bois de 20 à 30 cm de diam.	Bois moyens de 35 à 50 cm de diam.	Gros bois de 55 cm de diam. et plus
en 1891	36,13	49,42	14,45
en 1927	13,48	39,30	47,22

Le mouvement des classes s'est bien effectué dans les sens du peuplement composé, ce qui ressort avec plus d'évidence encore du graphique lui-même où l'on voit que le matériel est distribué sur un plus grand nombre d'échelons qu'au début (17 catégories au lieu de 12). La part des petits bois pourrait paraître un peu trop réduite; cette réduction, graduelle et prudente, a été imposée par les manques et défauts, dus en partie à leur origine,

Structure progressive du matériel

de la division 14 (anc. I. 1 b) de la forêt communale de COUVET, sous l'effet du traitement jardinatoire par pieds d'arbres, sous contrôle (rotation : 6 ans).

Figuration par les surfaces terrières (S. T.) □ *= 1 m².* Tableau I

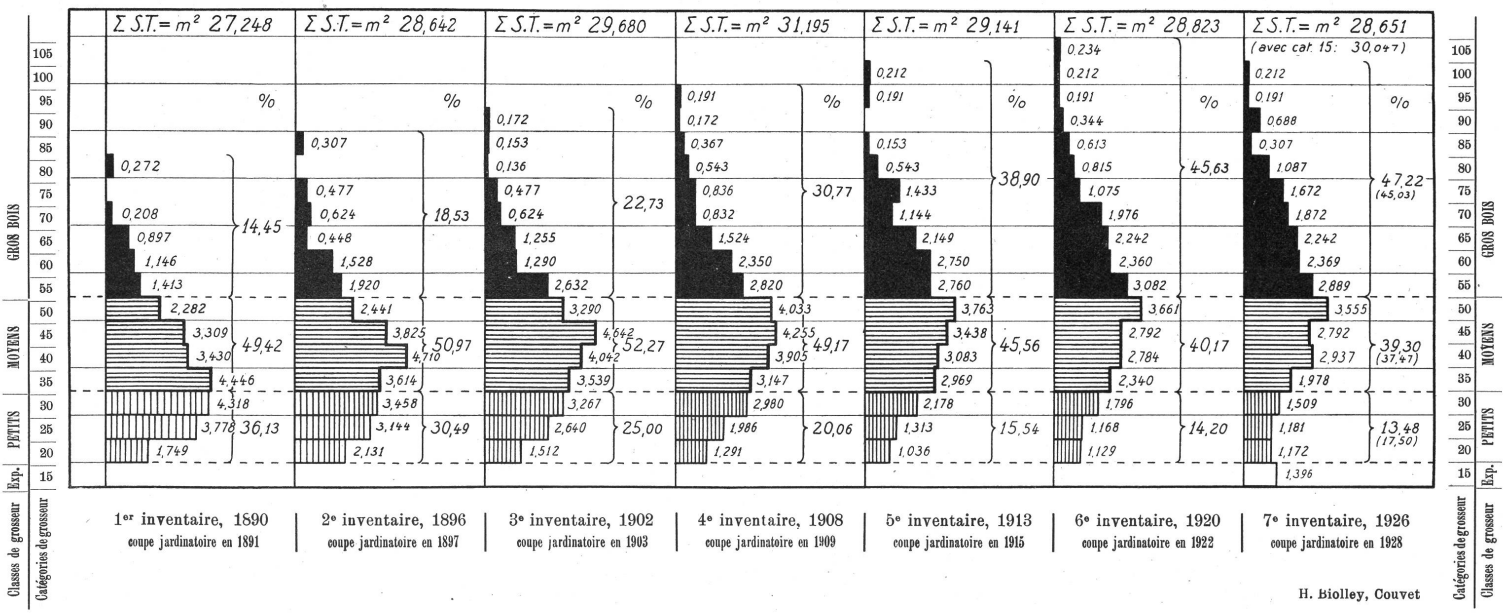

1er inventaire, 1890	2e inventaire, 1896	3e inventaire, 1902	4e inventaire, 1908	5e inventaire, 1913	6e inventaire, 1920	7e inventaire, 1926
coupe jardinatoire en 1891	coupe jardinatoire en 1897	coupe jardinatoire en 1903	coupe jardinatoire en 1909	coupe jardinatoire en 1915	coupe jardinatoire en 1922	coupe jardinatoire en 1928

H. Biolley, Couvet

qui les caractérisaient et qui ne pouvaient satisfaire aux exigences de la sélection. Mais, afin de démontrer qu'il n'y a pas de crainte à avoir et que le sous-étage est à même de fournir le recrutement nécessaire, il a été fait, à l'occasion du dernier recensement général, celui de la catégorie 15 (diamètre de 12,5 à 17,5 cm); elle figure spécialement au bas du graphique du matériel initial de la 7e période. Il y a en outre un repeuplement abondant et en bon état, de diverses hauteurs, qui assure un ultérieur recrutement, et qui n'était que rudimentaire au début.

Notre graphique démontre que la constitution et l'évolution de ce peuplement sont tout autres que celle d'un peuplement équienne.

Le *tableau II* qui suit maintenant contient les prélèvements de matériel, c'est-à-dire les exploitations périodiques, exprimées également en unités de surface terrière.

Il en appert que pendant les six périodes révolues (1891 à 1926) on a exploité plus que le matériel initial, lequel toutefois a été entièrement restitué et même avec un bonus de 5,5 %.

Si on multiplie les surfaces terrières par la valeur du coefficient V/G (volumes réels des arbres exploités divisés par la somme de leurs surfaces terrières), on trouve comme volumes réels à l'hectare :

au début de la 1re période : m^2 27,248 × 10,91 = m^3 297 (bois fort)
» » » » 7e » m^2 28,651 × 11,26 = m^3 323 » »

Résumé des exploitations périodiques en m^2 de surface terrière par hectare.

Couvet, div. 14 (resp. I, 1 b), 3,7 ha. Tableau II

Période		Exploitations de matériel inventorié							Rapport de l'exploit. au matériel	Section de l'arbre moyen		Rendement en m^3 par m^2 ou V/G
		Gros bois		Bois moyens		Petits bois		Total		invent.	exploit.	
No	de — à	m^2	%	m^2	%	m^2	%	m^2	% p. an	m^2	m^2	
I	1891—1896	0,446	10,8	1,918	46,6	1,756	42,6	4,120	2,52	0,087	0,079	10,91
II	1897—1902	0,681	19,6	1,426	41,2	1,357	39,2	3,464	2,01	0,092	0,082	10,36
III	1903—1908	0,661	17,4	1,923	50,6	1,213	32,0	3,797	2,13	0,115	0,090	12,15
IV	1909—1914	1,866	26,1	3,969	55,5	1,316	18,4	7,151	3,82	0,118	0,121	11,44
V	1915—1920	2,063	38,9	2,563	48,4	0,673	12,7	5,299	3,03	0,131	0,132	12,13
VI	1921—1926	2,831	56,7	1,482	29,6	0,683	13,7	4,992	2,89	0,139	0,151	11,51
VII	1927—1932 en cours	2,726	52,8	1,678	32,5	0,760	14,7	5,164	3,06	0,142	0,153	11,26

On remarquera que, avec un matériel accru, qui est actuellement de 323 m³ par ha (volume réel), on a même déjà dépassé le taux d'exploitation de 3 %, d'où cette conséquence que, pas plus l'augmentation générale du matériel que le déplacement de son centre de gravité vers le haut (catégories de diamètre supérieures), n'ont pu ralentir l'énergie productrice du peuplement.

En appliquant aux surfaces terrières la valeur actuelle du rapport V/G = 11,26 aux sept périodes, il en résulte une exploitation annuelle moyenne par hectare de 9,11 m³ de « bois fort » (les bois de service étant cubés sans écorce); en tenant compte du menu bois, cette moyenne atteint 11,2 m³. Qu'on veuille bien comparer ces chiffres avec ceux donnés par *Bernhard* dans le journal «Silva» en novembre 1904, indiquant pour les forêts domaniales de la Saxe une possibilité d'exploitation de 3 % ou 3,81 m³, pour un matériel dit normal de 127 mètres cubes par hectare.

Il est permis de tirer de ces faits la conclusion que la division 14 de la forêt communale de Couvet est bien un exemple de la mise en valeur ininterrompue des ressources du sol et de l'atmosphère et de l'énergie vitale du peuplement, un exemple de production intégrale et soutenue. Elle répond donc aux caractéristiques données plus haut du peuplement composé ou jardiné.

Quant à l'âge de ce peuplement (l'âge est complètement indifférent au point de vue d'un traitement conçu sur la base et dans le but de l'accroissement courant) estimé par M. *Borgmann* entre 120 et 140 ans, nous avons à dire que, s'il est possible et même probable que certains arbres atteignent ces âges-là, il en est cependant parmi les plus gros qui parviennent aux plus forts diamètres en moins de 100 ans, ce qui résulte d'analyses de tiges anciennes et récentes. En fait, cette division contient un mélange des âges les plus divers.

2. Evolution économique. Rentabilité.

Pour les motifs déjà indiqués, les tableaux III, IV et V se réfèrent aussi aux surfaces terrières; voici quelques éclaircissements au sujet de chacun d'eux.

Tableau III. C'est la justification du produit en argent, net des frais d'exploitation, rapporté à l'hectare et au m² de surface terrière. La septième période y figure aussi, bien qu'elle ne soit

qu'au tiers de son cours, parce que la coupe principale périodique y a déjà eu lieu.

Les recettes et les dépenses concernent la totalité des produits principaux et accessoires; on les a bloqués pour les motifs suivants :

parce que le menu bois des arbres prélevés sur l'inventaire est attribué, dans la comptabilité, aux produits accessoires;

parce que le coût des nettoiements dans le sous-étage, qui ne laissent en général pas de produit net, a été incorporé aux autres frais d'exploitation, ceci au détriment du produit net des coupes principales.

Justification du produit en argent net des frais d'exploitation par m² de surface terrière.

Couvet, div. 14. Tableau III

Période	Volume réel du matériel exploité			Produit total brut en argent	Frais d'exploitation	Produit net de la période		Exploitations par hectare en surface terrière selon Tabl. II	Prix sur pied réalisé par m² de surface terrière
	principal	accessoire	total			pour la division entière	par hectare		
	m³	m³	m³	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	m²	Fr.
I	169,15	88,22	257,37	2855,85	833,70	2022,15	546,50	4,120	132,60
II	131,53	8,50	140,03	2628,70	505,10	2123,60	573,90	3,464	165,70
III	170,64	35,10	205,74	3785,30	1088,40	2696,90	728,90	3,797	192,—
IV	305,85	53,90	359,75	8300,55	1267,25	7033,30	1900,90	7,151	265,80
V	237,83	30,30	268,13	7686,80	956,65	6730,15	1818,90	5,299	342,50
VI	213,52	45,85	259,37	6840,76	1954,20	4886,56	1320,70	4,992	264,50
VII	provisoirement		245,11	8853,65	1735,80	7117,85	1923,70	5,164	372,50

Tableau IV. On a résumé dans ce tableau les frais annuels d'administration, tels qu'ils résultent des comptes communaux, pour servir au calcul du capital nécessaire au service de ces frais; les revenus de l'exploitation ont aussi à renter ce capital. Ces frais ont une forte tendance à la hausse. Qu'on veuille bien remarquer que ceux afférents à l'aménagement sont d'une minime importance, bien que l'inventaire du matériel soit repris intégralement tous les six ans; on ne devrait donc pas se faire de ces frais un argument pour se détourner de la Méthode du contrôle. — Il n'est pas fait mention des frais de culture; ils sont à peu près négligeables pour l'ensemble de la forêt et nuls pour la division 14.

Tableau des charges annuelles ou d'administration et calcul du capital immobilisé par elles.

Couvet, div. 14. Tableau IV

Période	Personnel technique et de surv.	Entretien des chemins	Aménagement et revisions	Primes d'assurance	Charges totales	Surface de la forêt	Charges moyennes par ha	Capital immobilisé (Charges capitalisées à 3 %)	
								par ha	par la division 3,7 ha
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	ha	Fr.	Fr.	Fr.
I	1167	725	184	—	2076	138	15,0	500	1850
II	1398	735	90	—	2223	138	16,3	544	2013
III	1784	261	81	—	2126	138	15,4	514	1902
IV	1749	602	135	431	2917				
	subventions gouvernementales à déduire				111				
					2806	140	20,0	667	2468
V	3036	620	140	1434	5230				
	subventions gouvernementales à déduire				264				
					4966	140	35,4	1180	4266
VI	4352	977	146	1296	6771				
	subventions gouvernementales à deduire				491				
					6280	147	42,7	1423	5265
VII	période en cours		180	?	?	150	?	estimé =	6000

NB. Il n'est pas tenu compte des impôts qui sont payés au même taux sur toute fortune, qu'elle soit mobilière ou immobilière.

Tableau V. Sur la base de justifications groupées dans les tableaux précédents, par hectare et par an, nous donnons dans ce nouveau tableau les résultats du calcul de la valeur du matériel et du produit net pour la division 14 entière.

La valeur initiale du matériel producteur a été obtenue par application du prix net moyen réalisé au cours de la période considérée; il eût été plus rationnel d'appliquer le prix de la période précédente, mais, comme il ne pouvait être déterminé pour les années antérieures à l'entrée en vigueur de l'aménagement, il fallut appliquer à la première période son propre prix, et faire conséquemment de même pour les périodes suivantes; au reste, les résultats en sont rendus plutôt moins favorables.

La valeur initiale du matériel engagé à la production étant ainsi diminuée, nous l'avons accumulée sur la fin de la période avec ses intérêts composés au taux de 3 %, et y avons ajouté le capital immobilisé par les frais généraux annuels. Le total re-

présente le capital à renter. Dans la dernière colonne, on lit le taux de la rente fournie par le produit net réel. — Nous n'avons pas tenu compte du capital-sol, ce sol forestier étant impropre à toute autre culture; à l'état nu, ce sol trouverait-il peut-être preneur à 500 fr. l'hectare.

On ne constate pas une influence appréciable des hauts prix de la période de guerre; le rendement le plus élevé tombe en effet sur la quatrième période bouclée avec l'exercice 1914. Ce maximum est la conséquence d'une réduction momentanée et intentionnelle du matériel dans la composition duquel la classe des bois moyens tendait trop à prévaloir. Les prix exceptionnellement hauts des années suivantes ont été compensés par la rapide progression des frais de main-d'œuvre, d'assurance, etc...

Calcul du capital à renter et de sa rente effective dans la division 14 de la forêt communale de Couvet.

Tableau V

Périodes	Capital initial de chaque période (valeur du matériel inventorié)			Valeur accumulée sur la fin de la période au taux de 3 %	Capital immobilisé par les frais d'administration	Capital total à renter	Revenu réalisé selon tableau III		
	Surface terrière	Valeur réalisée par m² (tabl. III)	Produit (valeur totale du matériel)				pour la période de 6 ans	par année	Taux
	m²	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	%
I	100,829	132,60	13.370	15.965	1850	17.815	2022	337	1,89
II	105,992	165,70	17.563	20.972	2013	22.985	2124	354	1,54
III	109,814	192,—	21.084	25.176	1902	27.078	2697	449	1,66
IV	115,439	265,80	30.684	36.640	2468	39.108	7033	1172	3
V	108,355	342,50	37.112	44.315	4266	48.581	6730	1122	2,31
VI	106,664	264,50	28.213	33.689	5265	38.954	4887	814	2,09
VII	106,020	372,50	39.492	47.157	6000	53.157	7118	1186	2,23

Conclusions.

Il nous paraît que le résultat le plus intéressant du concours de preuves que nous avons groupées sur la division 14 est d'établir que le taux de placement a augmenté (passant de 1,89 % à 2,23 %), lors même que la main-d'œuvre a considérablement renchéri et que le capital à renter a triplé au cours des six périodes.

Cela ne tend-il pas à prouver que la raison financière trouve son compte lorsque la raison culturale a tout d'abord trouvé le sien ? Renverser les termes c'est refuser toute réalité à la culture elle-même, c'est l'émasculer. Lorsque la raison financière caractérisée par la recherche du taux de placement est seule invoquée, n'en résulte-t-il pas de graves conséquences aussi bien culturales qu'économiques ? La constitution en forêt des valeurs ne se laisse pas vérifier par le seul taux de placement.

Les résultats obtenus dans la division qui a servi à notre démonstration ne peuvent s'expliquer que par la sélection des arbres pied par pied, et par l'étude persévérante que la Méthode du contrôle organise des réactions du peuplement sous le traitement. C'est grâce à cette combinaison que les exploitations peuvent porter de plus en plus sur la classe des Gros Bois qui en sont l'élément de valeur et rendent la gestion financièrement profitable, ces forts arbres contribuant aussi, plus que dans les autres formes de futaie, à l'accroissement total.

Voilà pourquoi encore nous ne pouvons être de l'avis de M. le Dr Borgmann lorsqu'il estime qu'on ne peut attendre du jardinage une augmentation de production, le sous-étage, dit-il, étant trop comprimé par l'étage dominant. Cette appréciation est erronée, à notre avis. N'est-il pas indifférent, en effet, que le sous-étage, de volume infime et de valeur négligeable, soit plus ou moins entravé dans sa croissance lorsque cela est conditionné par la présence d'un matériel dominant, de volume important et de haute valeur marchande, arbres d'élite par leur vigueur et leurs dimensions qui sont les véritables ouvriers de la production matérielle et financière, les metteurs en œuvre des éléments de la fertilité ? Disons toutefois que le jardinage n'est pas une panacée; insuffisamment « contrôlé » il peut aussi, soit par excès soit déficience de matériel dans l'une ou l'autre de ses composantes, rester au-dessous de ses capacités.

Quant au sous-étage, qui ne participe pas encore à la production contrôlée, ce qu'on attend de lui c'est qu'il abrite le sol et contribue au maintien de l'ambiance favorable, puis qu'il tienne le rôle de troupes de réserve prêtes à entrer en action aussitôt

que, du fait de la disparition d'arbres dominants, des éléments de production redeviennent disponibles. L'aspect des choses variera nécessairement suivant les lieux et les essences; nous l'avons décrit en ayant en vue essentiellement nos forêts d'épicéa, sapin et hêtre.

L'orientation générale de la gestion paraît être, dans ces condition, une énigme pour M. le Dr Borgmann. Elle ne l'est pas pour nous; le peuplement devant rester perpétuel pour que sa production soit constamment voisine de son optimité, il s'agit simplement de continuer les observations et d'y conformer le traitement, ce qui n'est d'ailleurs réalisable que par le moyen de revisions fréquentes et bien coordonnées. A l'occasion de chacune d'elles, on aura à chercher et à justifier la réponse aux questions suivantes :

Y a-t-il lieu de faire la coupe égale, inférieure ou supérieure à l'accroissement, c'est-à-dire convient-il de maintenir le matériel au statu quo, de l'augmenter ou de le diminuer ?

Y a-t-il lieu de ralentir ou d'accélérer le rythme du traitement, soit dans l'ensemble soit dans chaque division ?

Y a-t-il lieu d'agir sur la composition centésimale ?

La Méthode du contrôle permettant de pénétrer et de suivre la biologie du peuplement, la gestion s'en trouve à chaque revision mieux éclairée; les revisions fréquentes permettent d'embrasser de plus en plus complètement les états périodiques dans leur interdépendance, d'analyser les effets des opérations, de développer ou de corriger s'il est besoin. Ainsi le traitement jardinatoire associé à la Méthode du contrôle exige au plus haut point, de la part du technicien traitant, cette application professionnelle incessante qui est le vœu de M. le Dr Borgmann. Ce dernier aurait recueilli de l'écrivain l'aveu qu'il tiendrait ce traitement contrôlé pour inapplicable en grand... La réalité est plutôt celle-ci : la gestion que nous décrivons ici est une gestion intensive qui ne peut être pratiquée intégralement que là où sont unis le pouvoir et le vouloir, que là où la pensée accompagne pas à pas et anime sans cesse la gestion.

On pourrait nous objecter encore que la division prise comme exemple est une exception favorable; nous reconnaîtrons volontiers que cette partie de forêt, sans se trouver dans de meil-

leures conditions que plusieurs autres, est une de celles qui ont répondu jusqu'ici le mieux au traitement. Mais, si on considère l'état ancien d'où elle a été tirée, il ne peut y avoir de doute quant à la possibilité pour d'autres divisions de faire une évolution équivalente. *H. By.*

La revision de la loi fédérale sur la police des forêts.

Le 14 mars 1929, les Chambres ont adopté le projet de loi modifiant l'article 42, chiffres 2 et 4 de la loi fédérale du 11 octobre 1902, concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts. Le texte définitif diffère passablement de celui qui avait été proposé par le Conseil fédéral; il n'est pas identique non plus à celui qu'avait voté en première lecture le Conseil national. L'examen des raisons de ces modifications successives permettra de tirer des conclusions en ce qui concerne l'application des nouvelles dispositions.

La modification apportée au chiffre 2 de l'article ci-dessus mentionné a trait à l'indemnité pour perte de rendement allouée au propriétaire sur le terrain duquel est créée une forêt protectrice : le maximum de cette indemnité sera désormais de dix fois et non plus seulement de cinq fois égal au rendement annuel, lequel sera calculé sur la moyenne des vingt et non plus des dix dernières années. Cette augmentation n'a pas été combattue. La question soulevée ici a en revanche provoqué une proposition de M. le conseiller aux Etats *Moser* tendant à porter de 50 à 60 % le taux maximum de la subvention fédérale pour l'achat de terrains destinés à être reboisés; cette proposition, qui a été rejetée par le Conseil des Etats, avait pour but, selon son auteur, de faciliter l'acquisition de périmètres de reboisement par l'Etat et les communes. Le rapporteur et le chef du Département de l'intérieur ont fait valoir qu'en augmentant l'indemnité pour perte de rendement, l'intention avait été de mettre les administrations publiques qui reboisent des terrains leur appartenant — ce qui est le cas le plus fréquent — sur pied d'égalité avec celles qui reboisent des terrains achetés à des particuliers. En leur donnant dix fois le rendement annuel, on leur verse à peu près l'équivalent du 50 % du prix d'achat, ou plutôt moins, car les terrains de montagne ne rapportent pas du 5 % et leur valeur vénale est dans la règle surestimée. En relevant le taux maximum de la subvention pour achat de terrain, on perpétuerait une inégalité qu'on avait justement voulu supprimer. Enfin, on a fait remarquer avec raison que les subventions accordées par la Confédération pour les reboisements étaient si élevées qu'il ne paraissait pas indiqué de faire davantage encore.

En ce qui concerne les subventions pour construction de chemins forestiers, dont il est question au chiffre 4, le projet du Conseil